943.9104
Io7h

The person charging this material is responsible for its return to the library from which it was withdrawn on or before the **Latest Date** stamped below.

Theft, mutilation, and underlining of books are reasons for disciplinary action and may result in dismissal from the University.

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY AT URBANA-CHAMPAIGN

OCT 26 1976

OCT 28 1976

L161—O-1096

Gaylord PAMPHLET BINDER

MÉMORIAL ROUMAIN, I.

LES HONGROIS
ET
LA NATIONALITÉ ROUMAINE
en 1909.

Procès de presse et autres persécutions

par N. IORGA

professeur à l'Université de Bucarest, auteur de la „Geschichte des rumänischen Volkes", de la „Geschichte des Osmanischen Reiches", etc.

VĂLENII-DE-MUNTE

IMPRIMERIE «NEAMUL ROMÂNESC»

1909.

MÉMORIAL ROUMAIN, I.

LES HONGROIS

ET

LA NATIONALITÉ ROUMAINE

en 1909.

Procès de presse et autres persécutions

par N. IORGA

professeur à l'Université de Bucarest, auteur de la „Geschichte des rumänischen Volkes", de la „Geschichte des Osmanischen Reiches", etc.

VĂLENII-DE-MUNTE

IMPRIMERIE «NEAMUL ROMÂNESC»

1909.

943.9104
I07h

L'intention de ces quelques pages n'est pas d'appeler l'opinion publique européenne au secours contre les Hongrois, ni d'exciter la commisération des lecteurs en faveur de la partie du peuple roumain qui vit sur un territoire que les vicissitudes politiques ont donné à la Hongrie. Ce n'est pas une lamentation sentimentale que nous voulons ajouter à tant d'autres, et ce serait compromettre une cause juste en donnant à son exposition le caractère d'un pamphlet.

Notre but est seulement d'informer, de donner des renseignements précis et utiles à ceux qui sont trop souvent la victime d'un système de réclame admirablement outillé et produisant des résultats pratiques qui valent bien les dépenses que coûtent

à l'État hongrois les plumes vénales qui s'escriment contre les nationalités opprimées, à la plus grande gloire de l'État le plus libéral de l'Europe.

Une lutte tenace, riche en incidents d'un tragique souvent ignoré ou méconnu, se livre en Hongrie entre la nation dominante qui, par la révolution de 1848 et l'opposition acharnée des vaincus contre la centralisation autrichienne, est parvenue à se donner un régime politique d'autonomie, de presqu' indépendance nationale, et les nationalités, qui ont combattu la révolution, préférant servir la cause de l'empereur, qui ont recueilli quelques avantages le lendemain du triomphe de François-Joseph remis sur son trône vacillant par les Russes, et que leur souverain chaleureusement acclamé, duquel on attendait ensuite la délivrance nationale entière, a livré en 1867, en créant le système dualiste — Allemands d'un côté de la Leitha, Hongrois de l'autre, seules individualités ethniques revêtues du caractère politique, dans un chaos de nations —, aux instincts despotiques des nobles hongrois

de leurs adeptes formés par l'«éducation patriotique» et des Juifs et autres rénégats, dont le zèle dénationalisateur ne connaît pas de bornes.

La Hongrois, les vrais Hongrois seuls, ont le droit de combattre pour l'affirmation de leur individualité nationale sur tous les terrains. Comme ils ont eu la part décisive dans la création du nouveau royaume de Hongrie, qu'ils ont tant désiré, ils sont en mesure d'employer dans ce but les moyens, très efficaces, de l'État, qui leur appartient et qu'ils cherchent à conserver pour eux seuls et ceux qui adoptent leurs préjugés et leurs illusions.

Leur idéal est une grande Hongrie, comme celle de leurs rois du moyen-âge, dominant l'Orient européen, soumis sous tous les rapports à l'impérialisme magyar, mais, pour y arriver, la Hongrie plus petite d'aujourd'hui doit avoir un caractère national absolument unitaire ; la minorité doit vaincre et transformer la majorité, en lui imposant d'une manière absolue et indélébile le caractère magyar. C'est la devise du difficile

combat que livrent l'administration hongroise, les intellectuels, les écrivains, la presse magyare.

Les journaux peuvent écrire ce qu'ils veulent ; l'enthousiasme des écrivains ne doit pas être soumis aux règles habituelles de la raison raisonnante ; les conceptions politiques des théoriciens ont besoin d'une liberté sans bornes. Il n'en est pas de même cependant des organes du gouvernement.

On le voit. Nous ne cherchons pas à changer la mentalité des penseurs et des écrivains magyars et nous ne nous arrogeons pas le droit de les appeler en jugement devant l'opinion publique non préoccupée des peuples civilisés : nous n'avons garde de faire le procès de la nation magyare elle-même, qui est telle que l'ont faite ses origines et son histoire. Mais nous accusons le gouvernement hongrois, mis au service exclusif de la cause nationale magyare, de persécuter et terroriser, d'accabler d'injustices flagrantes et d'offenses gra-

tuites ses propres citoyens d'origine non-magyare, qui ont aussi le droit,—tout en respectant les lois de l'État, ce qui est leur seul devoir, — de combattre de toutes leurs forces pour le développement de leur âme nationale, dont la civilisation de l'humanité a besoin tout aussi impérieusement que de l'âme nationale hongroise.

L'État dépasse ainsi ces droits : cessant d'être l'expression de la société entière qu'il doit représenter et servir, il se tourne contre les éléments mêmes dont il tire sa vie, favorisant les uns au détriment des autres, sans avoir au moins l'excuse que ses protégés sont les seuls qui aient des droits historiques sur le territoire commun, car les «nationalités» sont antérieures à l'invasion magyare du neuvième siècle.

Et nous avons d'autant plus le droit d'État hongrois, qu'il met lui-même son point d'honneur à être jugé libéral et juste, digne produit d'une révolution proclamée et servie au nom de la liberté, qu'invoquaient au moment de la défaite et de la mort les der-

niers combattants de 1848. Or il est impossible d'aspirer à cette noble réputation lorsque chez soi le gouvernement de ce pays libre n'a guère d'occupation plus pressante que d'attenter aux droits nationaux de la majorité des habitants du pays.

Si ces habitants avaient tous la conscience de leurs droits incontestables, ils sauraient bien mettre un terme à cette tyrannie lâche qui dissimule ses moyens et renie son but. Malheureusement, grâce au même système de gouvernement, seules les classes supérieures des nationalités, celles que frappent les persécuteurs officiels, savent réclamer ce que la loi leur assure. Ils sont trop peu nombreux encore ces représentants pleinement conscients des nationalités pour pouvoir s'imposer et vaincre. L'opinion publique des peuples civilisés et libres ne peut pas leur refuser son appui moral.

Il est d'autant plus précieux que, dans le prochain redressement des torts, dans la refonte des États d'après les nécessités impérieuses des nations, cette opinion, qui

dirige souvent la vie politique du monde, aura à parler.

Nous exposerons d'abord, dans cette première livraison, le procès de Mme Anna Vlad pour avoir recomandé aux enfants roumains d'aimer leur langue nationale, la contrainte aux prêtres roumains de catéchiser les élèves des écoles de l'État en hongrois et les procès de presse, qui rendent passible de prison et d'amende quiconque ose toucher dans un pays de «presse libre» un des côtés de la question nationale.

I.

Procès de Mme Anna Vlad.

Madame Anna Vlad est la propriétaire du domaine de Bob'lna. Son mari a été élu député par des électeurs roumains; il représente dans le Parlament de Budapest les aspirations naturelles, et surtout présente les doléances, de ces électeurs.

Les députés des nationalités, lorsqu'ils prennent la parole pour faire leur devoir, sont salués ordinairement par un charivari d'imprécations et d'injures qui continue dans cette assemblée d'un pays civilisé et libéral—ne l'oubliez jamais!—jusqu'à la fin du discours. Les plus pauvres d'esprit parmi leurs adversaires nationaux ont à leur disposition les formules sacrementales : «vous mangez le pain des Hongrois» ; «allez-vous-

UNIVERSITY OF
ILLINOIS LIBRARY

en dans le pays des Valaques» (manière délicate de nommer la Roumanie, pays allié de l'Autriche-Hongrie et qui paye ce luxe assez chèrement). Les plus intelligents recourent à la nomenclature zoologique pour confondre leur adversaire ; il paraît qu'après l'avoir intitulé «cochon» ou «chien», la question a énormément progressé. Les rénégats excellent dans ce genre d'interruptions.

Mais il n'y a pas moyen de punir le député pour son discours. On le condamne quelquefois, comme cela est arrivé à Arad tout récemment, pour avoir eu l'outrecuidance de fonder avec ses conationaux un club politique sans en avertir la police, qui aurait sans doute détendu la création d'un club roumain ; mais malheureusement l'immunité couvre le député, qu'il n'y a pas le moyen de coffrer. Alors, si on ne peut pas se venger contre sa personne, on a toujours la consolation de pouvoir condamner sa femme pour un délit «national» quelconque, plus ou moins controuvé.

C'est le cas de Madame Vlad, coupable

d'avoir un mari qui, Roumain élu par des Roumains, a lui-même le tort de représenter à la Chambre le point de vue roumain.

Il y a un instituteur à Bobîlna, instituteur payé par l'État. Car le village, composé uniquement de Roumains,— le village, pas la commune,—n'a pas les moyens d'entretenir de ses propres deniers une école de langue roumaine et de caractère religieux, — ainsi que le font des milliers de villages roumains, pour que les enfants étudient dans la langue qu'ils comprennent, et pas dans celle de l'État, qu'ils ne comprennent pas. L'instituteur a surtout la mission de dénationaliser, de faire taire la langue roumaine sur les lèvres des enfants, qui doivent devenir de bons petits Magyars, — ce que, vivant dans leur milieu roumain, ils ne le seront jamais. C'est un renégat malfaisant, que le Ministère impose, que les enfants supportent — il leur parle magyar — et que défendent les gendarmes, dont la consigne est de tirer, au premier geste de protesta-

tion, contre le Valaque récalcitrant, dont la vie ne vaut rien dans son propre pays.

Le prêtre du village est Roumain et bon Roumain. En sacrifiant en 1848 des milliers de vies roumaines et une grande partie de l'avoir, détruit par les incendies et les vols à main armée, des paysans de cette nation, les Roumains ont acheté de l'Empereur la reconnaissance officielle de leur autonomie ecclésiastique. Il y a des Roumains orthodoxe, de confession orientale, et, depuis 1700, des Roumains catholiques, qui ont adopté la confession latine, attirés par des promesses que la dynastie a été impuissante de tenir. L'Église orthodoxe et l'Église «unie» ont, d'après la tradition et, plus récemment, par privilège impérial, le caractère national roumain : elles emploient le roumain comme langue liturgique et officielle. L'État a cherché à corrompre les prêtres des deux confessions : il ne les paye pas, mais il a eu la magnanimité d'ajouter à ce que leur payent les fidèles — qui payent aussi l'école — un supplément de salaire,

une *congrua,* qui heureusement leur est servie par leurs supérieurs ecclésiastiques. Néanmoins, le prêtre qui fait entendre des prières en roumain est, de par sa profession même, un traître odieux. S'il y a moyen de sévir contre cet agent de la propagande valaque, toute occasion est bien venue.

Le prêtre a aussi des attributions scolaires, et celui de Bobîlna était même membre du Conseil communal.

La prêtre accompagnait Mme Anna Vlad dans une visite qu'elle faisait, avec une autre dame, la mère de M. Vlad, à l'école communale, à l'occasion des examens.

Les enfants les reçoivent par une salutation hongroise ; ils emploient dans leur réponses, à la place du mot roumain, celui de «valaque», qui a un caractère offensant (ils s'offensent eux-mêmes sous la férule du bon renégat, qui a aussi le sang valaque, et devant ces dames, qui sont Valaques et ont le devoir de le montrer) ; ils déclament sur la «Couronne magyare».

Ils font tout cela et ne comprennent

rien. Il est facile de le voir. Alors les visiteurs recommandent à l'instituteur de tenir compte du fait que les enfants ne peuvent pas recevoir d'emblée une instruction magyare, qu'il faut leur expliquer le sens de ce qu'ils baragouinent, — les pauvres innocents! Il objecte que les fêtes roumaines sont trop nombreuses. «Les observez-vous? — Oui. — Il faut les observer, car se sont des Roumains. Autrement je serais réduite à recommander aux parents de les tenir chez eux pendant les fêtes.»

C'est tout. Or pour avoir ainsi «fait des agitations contre l'État magyar» — parmi des enfants en bas-âge —, l'instituteur et le notaire, qui était présent, mais ne comprend guère le roumain, dénoncent au procureur les deux dames. Elles ont insulté la langue hongroise et la Couronne hongroise. Un nouveau témoin s'ajoute aux dénonciateurs; le patron du moulin, qui n'a que le défaut, étant allemand, d'ignorer, lui aussi, le roumain.

Le procès este jugé solennellement le 27 mai 1909 à Orăştie (en hongrois Szász-

város), bourg en grande partie roumain. Grande affluence de public. Les deux dames et le prêtre à la sellette. Le procureur s'appelle Bigner : c'est un Allemand. Il pérore contre les traîtres, il menace le prêtre, qui pourrait bien perdre son supplément au salaire, et invoque contre ces dames «la conduite sociale et politique de leurs plus proches parents» (le député Vlad). Les enfants, «dont l'âme reçoit facilement des empreintes», n'oublieront pas jusqu'à l'âge mûr les mauvais conseils que leur ont donnés les visitatrices. Il faut un «châtiment exemplaire».

M. Vlad lui-même est venu sauver sa femme de la prison, car c'est la prison d'État qui menace cette criminelle qui a attenté à la sûreté de l'État. Il aurait mieux fait ne pas être présent. Le vue même de ce «plus proche parent» est en état d'affoler les juges. La sentence condamne Mme Vlad à un mois de prison, à 300 couronnes d'amende et aux frais. C'est elle qu'il fallait frapper ; les deux autres n'importent pas : ils sont acquittés.

Est-ce un excès de zèle de ces magistrats de province qui veulent de l'avancement ? Pas du tout. C'est le système. Les instances supérieures, Cour d'Appel, Cour de Cassation, n'ont garde de briser la sentence absurde et monstrueuse. Elles la confirment. Mme Vlad reçoit l'avis d'entrer en prison.

Alors un grand mouvement se produit dans l'opinion publique des Roumains de Roumanie; les médecins de ce pays refusent de participer au congrès international de Budapest ; les médecins croates, serbes, etc. adoptent des motions semblables. Quelques feuilles de l'Occident s'emparent de la question. Partout un cri d'indignation s'élève.

Alors, seulement alors, le Gouvernement hongrois lâche prise. Mme Vlad jouira de la grâce de l'Empereur et Roi. Elle ne l'avait pas demandé.

*
* *

Mais, pour mieux connaître cette lâche persécution des femmes en Hongrie, il faut citer d'autres cas, de date plus ancienne,

dont la connaisance n'a pas dépassé les frontières de cet État civilisé et libéral.

En 1895, Mme Émilie Ratiu et Mlle Dorina Ratiu répondent devant le tribunal de Szegedin pour avoir porté le tricolore roumain sur leurs vêtements.

Le tricolore, les couleurs nationales roumaines, sont sévèrement prohibées en Hongrie. Ce seraient seulement les couleurs du royaume roumain libre, et les porter au-delà des frontières de la Roumanie serait un acte de trahison. De fait, le tricolore, rouge, jaune, bleu, est depuis longtemps adopté par les Roumains de tous les pays. Ce qui est plus intéressant c'est que les gendarmes hongrois et même des fonctionnaires ayant la conscience des devoirs internationaux, défendent le tricolore alors qu'il est porté par des Roumains de Roumanie, par des citoyens roumains. On l'arrache à la boutonnière des paisibles excursionistes, au costume national des dames de Roumanie. Lors des funérailles du journaliste Iacob Mureşanu, à Braşov (Krons-

tadt), la police a menacé de confisquer le tricolore sur une couronne envoyée par le syndicat de la presse de Bucarest ; il a fallu le masquer d'un crêpe pour que le cortège ne fût envahi par les agents et le cercueil profané.

Ces dames sont acquittées. C'est tout à fait extraordinaire, à un moment où avoir salué d'un «Să trăiască» (vivat) des prisonniers politiques roumains rendus à la liberté rapportait à V. Luca quatorze jours de prison et où une simple signature sous une adresse d'hommage aux mêmes amenait pour le prêtre Constantin Iuga une condamnation à prison et à une amende de cent florins.

La même année, comme une tombole avait été organisée à Bucarest pour contribuer aux frais des procès de presse qui n'en finissaient plus en Hongrie, la femme de l'archiprêtre Moldovan de Sighişoara (Schässburg), qui avait envoyé quelques objets, recueillis parmi ses amies, est condamnée à dix jours de prison. Les autres dames payent des amendes pour leurs offrandes. Plus tard

deux autres femmes roumaines gagnent à ce jeu-là trois jours de prison. Madame Letizia Stoica, dont on découvre ensuite le crime, fait cinq jours de prison.

En 1896, pour avoir salué à la gare un condamné politique roumain qui revenait de la prison, Mme Marie Timişan est condamné à 21 jours de prison ordinaire. La seule coupable était la police de Bălgrad (Karlsburg), qui avait arraché les bouquets et tiré par les cheveux dans la rue les membres du comité de réception, dont l'un était couvert du sang de sa blessure faite par la baïonette.

En 1908, pendant une fête roumaine, on exécute l'hymne « Deşteaptă-te Romîne ». Écrit en 1848, par un poète, André Mureşanu, qui n'a combattu sous aucun des drapeaux révolutionnaires, c'est seulement une invocation pathétique à la Liberté. Il est défendu en Hongrie. Des dames roumaines l'écoutent debout. Elles sont mises en jugement, et à peine peuvent-elles échapper à la prison.

II.

La contrainte de proposer le catéchisme en hongrois.

L'enseignement religieux est donné dans les écoles d'État de Hongrie par les prêtres des différentes confessions et d'autres ministres du culte. Ils n'ont, bien entendu, que le devoir d'apprendre aux élèves les prières usuelles, de leur inculquer les principes du catéchisme et tout au plus de contribuer à leur développement moral. Ils n'emploient pas — en ce qui concerne les Roumains — la langue roumaine en vue d'une propagande nationale roumaine dans une école dont le caractère est magyar, mais bien en conformité avec le caractère national de leurs Églises et avec les prescriptions expresses des lois.

Il paraît que M. Apponyi, ministre des Cultes en Hongrie, est d'un autre avis. Une circulaire vient d'enjoindre aux inspecteurs scolaires de ne plus permettre cet emploi religieux exclusif du «valaque» dans les écoles fondées et entretenues par l'État. Dans les classes supérieures le prêtre aura le devoir de proposer le catéchisme aussi en hongrois et d'apprendre même aux enfants roumains, membres d'une église nationale, à langue liturgique roumaine, les prières usuelles en hongrois. Des raisons pédagogiques sont invoquées, auprès de textes de loi mal interprétés, pour légitimer cet attentat à la conscience : l'enfant gagnerait à recevoir l'enseignement dans une seule langue. Certainement, mais cette langue ne peut être que la langue maternelle,— pour les Roumains donc, le roumain. Et, alors, un État composé de différentes nations devrait donner aux Roumains dans les localités où ils habitent seuls ou forment une majorité accablante, des écoles roumaines !

Les prêtres qui ne se conformeraient pas à l'ordonnation ministérielle perdront, pas

seulement leur rémunération comme catéchètes, mais aussi le supplément au salaire, supplément accordé par une loi qu'une simple ordonnation n'a pas le pouvoir d'abréger.

Ces prétentions ont été communiquées aux archevêques des deux Églises, qui, bien entendu, les ont repoussées, se fondant sur le texte précis des lois qui s'y rapportent. Le gouvernement n'a pas encore sévi contre les catéchètes qui ne consentent pas, contre les ordres de leurs supérieurs ecclésiastiques, à proposer les prières et le catéchisme en hongrois. Mais on leur défend de le faire en roumain. Et nombre de parents ont été obligés de signer des déclarations formelles dans le sens de l'enseignement religieux en hongrois pour que leurs enfants fussent admis à l'école publique, qui n'a pas le droit d'exiger aucune espèce d'abjuration.

III.

Le régime de presse des nationalités.

La Hongrie prétend avoir une presse libre. Elle ne perd aucune occasion de le dire. Récemment encore les journalistes magyars s'adressaient collectivement à la presse française pour réclamer ce titre de gloire de leur pays.

Il est absolument vrai que la Hongrie n'a pas dans ses lois la censure primitive, que maintient l'Autriche policière aussi bien que la Russie. Elle ne demande pas communication du journal avant son apparition, elle ne confisque pas les lignes qui déplaisent à M. le censeur, personne d'une haute culture et d'une sagesse qui lui correspond. On ne verra guère en Hongrie comme dans la Bucovine roumaine soumise à l'Empereur

François-Joseph, des feuilles ayant des colonnes entières en blanc.

Mais la Hongrie a le procureur et les jurés magyars, gens à toute épreuve en ce qui concerne le patriotisme. L'article incriminé ne manque jamais d'attirer la condamnation de l'auteur pour «offense à la nation magyare». Ces bonnes machines très sûres qui sont les Cours criminelles de Hongrie ont donné des condamnations qui se chiffrent pour les années 1887-1896 à 50 années de prison et 200.000 couronnes d'amende. Les deux dernières années ont été aussi particulièrement fécondes dans ce pays où chacun a le droit d'exprimer sa pensée sur les choses politiques : on compte rien que 182 années de prison et 300.000 couronnes d'amende, infligées aux nationalités récalcitrantes. Les chiffres sont absolument authentiques, et les meilleurs sophistes de la presse magyare n'ont pas osé les contester.

Ou croirait en apprenant ce déluge de condamnations que les journaux des nationalités sont écrits par des fous furieux, de

sauvages énergumènes, qui du matin au soir provoquent à la révolte les paisibles citoyens qui jouissent du privilège d'être membres de la «nation unitaire magyare». Quelques exemples suffiront pour montrer ce qui peut être incriminé en Hongrie.

Le plus ancien journal des Roumains de Hongrie a célébré il y a quelques mois son anniversaire de 70 ans. A cette occasion un grand nombre d'écrivains et personnes d'importance ont envoyé quelques lignes d'hommage. Dernièrement le journal est mis en jugement pour les passages provocateurs de ces articles de circonstance. Les voici, en traduction fidèle:

1. «Un journal, presque le seul organe de publicité que puisse avoir un peuple opprimé et persécuté depuis des siècles.»

2. «Mais il ne faut pas que les oppresseurs croient que ce peuple restera tout aussi doux et loyal après qu'on lui aura ravi son Église et son école, le dépouillant ainsi de son Dieu et de sa langue.»

3. «Mais la question de la langue n'est pas la seule qui nous sépare des détenteurs

du pouvoir de l'État, indifféremment des partis dont ils sont les membres, car en ce qui nous concerne ils ont la même attitude ; mais tout notre mouvement national et notre effort vers la civilisation et la consolidation nationale est taxé d'attaque contre l'État (l'Église, les institutions financières, les sociétés de musique, etc.).

«...En Hongrie la suprématie de race a remplacé la suprématie de classe, de naissance...»

4. «Chez aucun peuple on ne trouve la spontanéité qui s'est manifestée dans tous les grands mouvements de l'histoire du peuple roumain. Nous ne trouvons pas chez un autre peuple ce sacrifice de soi-même pour le bien de la nation: tel celui de 1848, celui qui distingue la révolution de Horia, celle de Tudor Vladimirescu, qui manifeste cette spontanéité extraordinaire... Et les ennemis de notre nation doivent le savoir.... Dans des temps difficiles, un appel à notre nation nous a menés toujours au succès.»

5. (Fragment d'une poésie) :

Ton drapeau est mis en haillons
Par les foudres ennemies :
Comme un ornement ils ont mis sur ta poitrine,
Les étrangers, de nombreuses blessures.

MM. François Hossu-Longin, Partenie Cosma, Cassius Maniu, G. Simu auront certainement à expier cela par des mois de prison ; quant à C. Brediceanu, il est mort, et ce sera le journal qui paiera pour lui... Le rédacteur responsable se trouve, du reste, depuis des mois en prison pour avoir reproduit un article de Mr. Björnsterne Björnson, favorable aux nationalités, article qu'avait reproduit et commenté la presse magyare entière sans qu'un seul procès fût intenté aux feuilles hongroises de différentes nuances !

Venens aux procès du journal «Libertatea», d'Orăştia.

Un article consacré à la mémoire du roi Matthias I, dont on inaugurait la statue à Klausenbourg. Le proverbe dit depuis des siècles: «Le roi Matthias est mort ; la justice

est morte avec lui». L'auteur de l'article développé cette idée. Il rappele l'origine roumaine de Matthias et se plaint de ce que «son peuple gémit sous les coups de l'injustice». Plutôt une plainte de caractère littéraire... Le procureur y découvre aussi «la glorification des condamnés politiques du procès du Mémorandum», — mémoire présenté à l'Empereur-Roi pas les Roumains ; les auteurs l'ont payé de quelques mois de prison.

Le 15 mai 1903, le prêtre J. Moța se trove devant les jurés : il est accusé d'avoir «troublé une fête pieuse de la nation». Il déclare ne pas se défendre, «eu égard à la composition de la Cour des jurés». Il fera donc une année de prison et paiera mille couronnes. Il n'avait rien dit des condamnés du «Mémorandum» ; on fait semblant de croire que son article les glorifie, pour pouvoir envoyer le prêtre au cachot des voleurs, et pas à la prison d'État. La Cour d'Appel se borne à réduire le terme de l'emprisonnement. Toute l'affaire coûte au journal — très pauvre — 2.400 couronnes.

Le même mois, M. Cassius Maniu, un client habituel des geôliers de la liberté de presse en Hongrie, était condamné à une année de prison pour un article publié dans le grand journal roumain, la «Tribuna». La «Libertatea» commente les deux sentences dans un article intitulé «Sursum corda», qui recommande aux victimes du courage et de la confiance dans l'avenir, qui viendra, réparateur.

Second procès. M. Jules Ioanovicĭ, qui vient tout dernièrement d'émigrer en Amérique, après un nouveau passage dans les prisons de son pays, se voit infliger cinq mois de *prison ordinaire* et une amende de 500 couronnes. Heureusement que la Cour de Cassation, enfin émue, ne maintient qu'une amende de 300 couronnes.

Après quelques mois, des gendarmes hongrois se moquent de l'hymne impérial, — le «Gott erhalte», abhorré et insulté en Hongrie parce qu'il rappelle les temps de la «servitude autrichenne». M. Ioanovicĭ signale le cas. Après plainte des gendarmes, il est condamné à passer six mois dans la

prison ordinaire, comme «calomniateur», et à payer 200 couronnes d'amende.

Quatrième procès. M. V. E. Moldovan publie une poésie, «la Roue de Bălgrad», qui rappelle l'exécution de Horia, le chef des paysans roumains, révoltés en 1783 contre les excès du régime feodal, représenté en Transylvanie par l'aristocratie magyare, et exécuté à Belgrad (Karlsburg) par l'horrible supplice de la roue. Le poésie finit ainsi : «Ce qu'il y a eu ensuite, je n'en sais rien. Je sais seulement cela : que la roue tourne, tourne sans cesse».

L'auteur était un étudiant qui pour un article dans la «Tribuna» purgeait une peine de onze mois de prison : il la sentait bien la roue, lui ! Pour lui épargner une nouvelle condamnation, M. Ioanovicĭ, rédacteur responsable de la «Libertatea», assume la responsabilité de la publication. Il en est recompensé par une année de prison et 1.000 couronnes d'amende.

Pendant les élections pour le Parlement en 1906, le même journal exhorte les Roumains à «être unis pour vaincre» et leur

rappelle l'imprécation du poète Eminescu contre ceux «qui sacrifient à l'amour de l'étranger». Pour ces deux lignes d'une poésie classique, le rédacteur Étienne Popp a dû faire trois mois de prison et payer 800 couronnes d'amende.

Après une année, le Parlement vote une loi qui tend à fermer 2.000 petites écoles confessionnelles roumaines, que l'État n'a pas le moyen de remplacer et qu'il désirerait néanmoins remplacer par des écoles de dénationalisation. On prétend vouloir seulement créer une situation meilleure à l'instituteur : si les paysans ne peuvent pas la lui assurer, l'État intervient et dispose de l'école de la manière qui lui convient le mieux.

Dans un article, tout plein d'un beau souffle religieux : «la voie vers la Résurrection mène par Golgotha», la «Libertatea» recommande au peuple d'aimer «la culture roumaine, l'âme roumaine, le livre roumain». A l'occasion de la grande fête des Sts. Pierre et Paul un autre article met devant les lecteurs l'exemple de celui qui

a bâti sur la pierre de la foi un édifice éternel ; il ose parler de «l'ouragan furieux de la magyarisation».

Et, comme, à cette même époque, le rév. B. Lucaciu, un des condamnés pour le Mémorandum, était candidat national roumain dans le cercle du Bihor, la «Libertatea» le recommande, en reproduisant des éloges contenus dans d'autres journaux, qui n'avaient pas eu à subir un procès de presse pour leur publication. La «Libertatea» est, cependant, mise en jugement : elle a «glorifié un condamné» !

A Élisabethstadt, des Roumains se trouvent rassemblés pour une fête intime. «L'intelligence» hongroise organise une manifestation hostile, musique en tête. La «Libertatea» proteste contre cette inconvenance brutale : nouveau procès, — elle a «agité contre la nation magyare» ! Le rédacteur responsable este arrêté préventivement, pour ne pas échapper au cachot. Il y passe deux mois et y est maltraité : il n'a pas la permission de recevoir, d'écrire.

Le 10 février 1908 M. Ioanovici est con-

damné pour ces qnatre «délits de presse», à 18 mois de prison ordinaire et à 1000 couronnes d'amende. Il ne faut pas s'étonner qu'en quittant la prison il s'en est allé voir si les Américains des États-Unis ont la même conception de la liberté que les procureurs zélés et les bons jurés «patriotiques» de sa patrie! Il y a retrouvé M. Moldovan. Ils sont maintenant les rédacteurs des deux feuilles roumaines d'Amérique, dont le débit postal en Hongrie est interdit, comme du reste celui de presque toutes les publications politiques roumaines, et même de celles qui traitent d'histoire, voire même des livres de littérature courante.

Quatre nouveaux procès politiques menacent à ce moment la «Libertatea».

Pour continuer cette série d'un vrai martyrologe voici encore les motifs possibles d'une condamnation pour délit de presse en Hongrie.

M. Păcățianu, rédacteur du «Telegraful Romîn», feuille du Métropolite de Sibiiŭ, s'avise de recueillir les discours prononcés

par des députés roumains dans le Parlement hongrois. Pour cette reproduction d'actes officiels il est condamné à 8 mois de prison, qu'il a purgés, et à une amende de 400 couronnes. Son livre a été confisqué.

M. Rusu Şirianu, rédacteur de la «Tribuna», écrit un ouvrage de statistique, qu'il publie à Bucarest; le débit postal en Hongrie lui est retiré. Il recueille les témoignages et les jugements des auteurs hongrois sur le *Servage:* on lui fait le procès; il doit se réfugier en Roumanie.

Pour avoir publié la biographie d'un des combattants roumains de 1848 — les Roumains combattaient contre les Hongrois, mais les Hongrois s'étaient révoltés contre l'Empereur, leur roi actuel —, M. Victor Lazăr fait quatre mois de prison et doit payer 600 couronnes d'amende, commuées en prison d'un mois.

Pour avoir reproduit une lettre des étudiants de Bucarest, M. Silvestru Moldovan se voit infliger un mois de prison.

Des articles sur l'origine de Roumains rapportent à M. B. Moldovan quatre mois de

prison et mille couronnes d'amende. Il les avait publiés dans une feuille populaire sans caractère politique. Un article absolument inoffensif de M. Aurèle Domșa dans la feuille ecclésiastique «Unirea» le rend hôte des prisons d'État pour huit mois. Le professeur I. Lupaș de Sibiiŭ (Hermannstadt) passe trois mois en prison pour un article plutôt historique dans la revue «Țara Noastră». M. Sylvestre Moldovan se voit infliger quatre mois de prison pour avoir protesté contre les cas de Pănade et de Cernova.

On se rappelle le dernier, un massacre accompli de sang-froid par les gendarmes contre de pauvres villageois slaves. Le premier cas est moins connu. Voici donc ce qui se passa il y a quelques mois à Pănade :

Un détachement de troupes hongroises prend ses quartiers dans le village susdit nade. Les officiers, dans un état d'esprit peu normal, s'imaginent qu'un des paysans roumains les nargue. Il fait sonner le clairon, et les bons honveds attaquent, la baïonnette au fusil, tout paysan qui passe. Ils prennent d'assaut le cabaret. Il y a des

blessés, des femmes, des enfants, qui ne comprenaient rien à cette horreur. Le ministre de la guerre repousse dédaigneusement, au milieu des applaudissements de la Chambre, l'interpellation d'un député roumain.

Parler de cette affaire, y faire même allusion en passant, mène à la prison. M. Moldovan n'a pas été le seul à en faire l'expérience. Tout récemment le cas de Pănade a provoqué une nouvelle condamnation.

Le public européen n'attend pas une conclusion. L'avenir la tirera certainement. Nous le prions seulement de ne pas refuser à notre cause juste une sympathie émue. Et surtout de ne plus se fier aux charlatans qui, avec *cela,* ont des prétentions de libéralisme et de civilisation.

APPENDICE.

Une expulsion politique d'Autriche.

Une nouvelle Autriche paraît se former. Elle ne ressemblera plus à l'ancien État indulgent envers les nationalités dont elle savait bien ne pas pouvoir arrêter le développement, et bornant tout son travail à semer ou envenimer des discordes entre *ses* nations, à gagner individuellement, par des faveurs et des avancements, les personnes marquantes de chaque peuple soumis à l'Empereur.

La politique autrichienne dans la question bosniaque a été brutale et sans scrupules. La nation serbe a été dépouillée et la Serbie libre bafouée ensuite. Il paraît que c'est maintenant le tour des Roumains.

Celui qui écrit ces lignes a travaillé pendant de longues années dans les archives et bibliothèques de l'Autriche, qui lui ont fourni les matériaux de nombreuses publications. Il a visité deux fois l'ancienne Moldavie septentrionale qui est maintenant le duché autrichien de la Bucovine : son but était uniquement celui de recueillir des renseignemenents scientifiques. Il n'a jamais rien commis sur le territoire autrichien qui pût donner aux vigilantes autorités de ce pays l'occasion de verbaliser contre lui. Une seule fois, à l'occasion de l'anniversaire d'une société roumaine, dont il était l'invité, il a parlé en public, sur des sujets qui n'avaient rien à voir avec la politique. Invité une seconde fois pour faire une conférence historique dans cette même province de la Bucovine, fragment détaché de la Moldavie roumaine et habité encore en grande partie par les Roumains, il a renoncé à son voyage à la première nouvelle des appréhensions que cette conférence paraissait susciter à l'officialité autrichienne.

Ses idées et ses sentiments concernant

la politique autrichienne dans le passé ou à cette heure même, exprimés dans des ouvrages imprimés en Roumanie ou dans des discours tenus ailleurs que sur le territoire autrichien, ne donnent pas, à ce qu'il semble, au Gouvernement de l'Autriche le droit de prendre ses mesures pour — le croiriez-vous ? — interdire à celui qui a énoncé dans son pays libre des idées qui peuvent ne pas convenir aux intérêts autrichiens le séjour dans les possessions de l'Empereur.

Eh bien, une décision de police vient de le faire. Je conduisais, le 1-er juin, un groupe de professeurs et autres personnes marquantes qui voulaient visiter Suceava, l'ancienne résidence des princes de Moldavie, et en étudier sous ma direction les beaux monuments. A la frontière, l'ordre d'expulsion m'a été signifié par le conseiller polonais du préfet de Suceava, un Roumain. Nous avons quitté aussitôt ce «territoire autrichien» couvert encore des restes de notre puissance et de notre meilleure gloire.

En ce qui me concerne, le passage même par les États d'Autriche m'est défendu et, pour aller en France, il me faudrait prendre, par Fiume, la voie de mer jusqu'à Venise. Bien entendu si Messieurs les Hongrois ne font par de leur côté ce que Messieurs les Autrichiens ont le mérite d'avoir commencé les premiers.

Donc il existe cette théorie de droit international : à savoir qu'un État a le droit d'interdire l'accès de son territoire à quiconque s'est permis d'émettre des idées hostiles à ses intérêts. N'entrerait donc en Autriche que l'écrivain qui n'aurait jamais parlé de politique autrichienne ou qui l'aurait fait avec éloges.

J'ai écrit ces lignes, non pas dans le but de faire entendre des plaintes ou de protester contre un acte arbitraire, d'un caractère tant soit peu suranné, mais bien pour mettre en garde mes collègues, professeurs et historiens, qui au cours de leurs recherches ont à juger des actions d'État appartenant au passé ou au présent. Qu'ils prennent garde à leur critique s'ils ont le

désir de passer jamais au cours de leurs voyages par la bonne ville de Vienne, qui est, paraît-il, sous certains rapports, en Europe autant que celle de Budapest,— il ne faut pas s'y méprendre!

TABLE DES MATIÈRES.

	Pag.
Procès de Mme Anna Vlad	11
La contrainte de proposer le catéchisme en hongrois	23
Le régime de presse des nationalités	27
Appendice. Une expulsion polititique d'Autriche	41

Prix: 50 bàni.

Édition de la „LIGA CULTURALĂ".

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 074698348